

# « COMMUNE DE GRIGNON »

1580 RD 925

73200 GRIGNON

## COMPTE RENDU

### Réunion du Conseil Municipal

**Lundi 28 août 2023, Salle du Conseil – Mairie.**

*Affiché en exécution de l'article L121-17 du Code des Communes*

**Le 28 août deux mil vingt-trois**, à dix- huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

**Étaient présents :** Annette BELLANGER – Lina BLANC- Thierry BINET-Corinne BUSALB- Michel CREMONE - Pascal DUMONT -Rémi FERRONT- Bernard FUMEY- Virginie GARDET- Valérie MATHE- Stéphanie MARTIN- François RIEU - Olivier RUFFIER - David TORDJMANN.

**Étaient excusés :** André CARRABIN (pouvoir à Pascal DUMONT) – Nicole RECORDON (Pouvoir à François RIEU) - Jean Pierre MARGUERIE.

**Secrétaire de Séance :** David TORDJMANN.

\*\*\*\*\*

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 30.

Il précise que la séance est enregistrée en vertu des pouvoirs de police de l'assemblée qu'il tient des dispositions de l'article L 2121-16 du CGCT, et que ces documents pourront être communicables à toute personne qui en fait la demande en application de l'article 2 de la loi du 17 juillet 1978 au plus tard à compter de l'approbation définitive du procès-verbal du conseil municipal réalisé à partir de ces enregistrements.

### ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 26 juin 2023.
3. Délibération 1 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE- Approbation rapport CLECT.
4. Délibération 2 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE- Modification de la délibération 2016.05.30\_10 du 30 mai 2016 portant création de la régie recette Cantine et Garderie.
5. Délibération 3 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE- Modification du règlement périscolaire : modalités de remboursement du portemonnaie virtuel.
6. Délibération 4 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE -Subventions aux associations.
7. Délibération 5 : PERSONNEL : Mise à jour du tableau des effectifs.
8. Délibération 6 : PERSONNEL : Convention d'adhésion à la mission « bilan de compétence » proposée par le Centre de Gestion de la Savoie en mutualisation

avec le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon.

9. Délibération 7 : PERSONNEL : Délibération portant création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité (article 1.332-23, 2° du Code Général de la Fonction Publique).

10. Délibération 8 : URBANISME : Révision des modalités de dépôts des déclarations préalables de travaux.

11. Délibération 9 : FORÊT : Demande de subvention travaux sylvicoles – programme Sylv'ACCTES.

12. Délibération 10 : FORÊT : Etat d'assiette des coupes de bois pour année 2024. **Délibération reportée à une date ultérieure**

13. Délibération 11 : BIBLIOTHÈQUE : Mise à jour du règlement intérieur.

14. Délibération 12 : BIBLIOTHÈQUE : Mise à jour du fonds.

→ Questions diverses :Entretien de la route forestière.

## **1- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 28 AOÛT 2023.**

→ *Intervention de Monsieur Pascal DUMONT sur la délibération 6 : Monsieur précise qu'il s'inquiète de l'augmentation des constructions et des difficultés à venir sur les réseaux d'assainissement, eaux usées **ET eau potable.***

Le compte rendu de la séance du 28 août 2023 est approuvé à l'unanimité.

## **2- DÉLIBÉRATION 1 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE- APPROBATION RAPPORT 2023 DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES DE LA CA ARLYSÈRE.**

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour objet de procéder à l'évaluation des charges et recettes liées aux transferts de compétences entre Communes et Intercommunalité afin d'éclairer l'Assemblée lors de la fixation des Attributions de Compensations (AC) ou de leur modification.

La Communauté d'Agglomération exerçait depuis le 1er janvier 2019 différentes compétences optionnelles dont la gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire. Suite à la modification de l'intérêt communautaire intervenu par délibération du Conseil d'agglomération le 22 septembre 2022, certains équipements sportifs ne font plus partie du périmètre de compétence communautaire et ont été, de fait, restitués aux communes :

- Terrain de sport intercommunal du Beaufortain (football) de Queige
- Stade omnisport de Gresy-Montaille dit stade « Manzoni »
- Terrain de football et tennis de Frontenex
- Stade de football n°1 et 2 de Sainte Hélène sur Isère
- Vestiaire de football de Sainte Hélène sur Isère
- Foyer de Football de Sainte Hélène sur Isère
- Tennis n°1 et n°2, mur d'entraînement et abords de Sainte Hélène sur Isère
- Tennis de la base de loisirs de Grésy sur Isère

Dans ce cadre, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 15 juin dernier pour évaluer les restitutions de compétences et les charges liées aux Communes concernées.

Le rapport de la Commission doit désormais être entériné par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant des deux tiers de la population totale. Il sera, accompagné de l'avis des Communes membres, transmis aux Conseillers Communautaires, en préparation du Conseil d'Agglomération de décembre prochain, pour détermination, par ce dernier, des Attributions de Compensation Définitives 2023.

- *Le détail des charges retransférées est présenté.*
- *Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas de changement pour la commune de GRIGNON sur l'année 2023.*
- *Une discussion s'engage sur les dépenses qui sont pris en compte. Monsieur le Maire précise que la CA d'ARLYSÈRE rend aux communes les montants relatifs aux frais engagés au titre de l'entretien des terrains. Ces frais étaient pris en charge par la CA ARLYSÈRE qui entretenait les terrains et déduits des attributions de compensation. Il s'agit de retransférer à la commune les moyens pour entretenir les terrains puisque que la CA ARLYSÈRE ne va plus assurer ces tâches.*
- *Monsieur FERRONT affirme que cette situation résulte du fait qu'il n'y a pas eu de contrôle ni de suivi, ce que réfute Monsieur le Maire qui répond qu'il y a forcément eu un suivi. Les membres du Conseil Municipal constatent néanmoins des incohérences dans les chiffres présentés et s'interrogent sur certaines dépenses.*
- *Madame Virginie GARDET affirme en disant que la CLECT n'est pas très équitable ni neutre dans ses positions.*
- *Madame Valérie MATHE s'interroge également sur certains coûts du chauffage en pleine période COVID.*
- *Monsieur le maire que c'est neutre pour GRIGNON et que l'enjeu chez nous est de bien noter les heures à refacturer à la CA ARLYSÈRE pour l'entretien de la base de loisirs.*
- *Monsieur FERRONT précise qu'il est contre la transparence. Monsieur le Maire précise que l'on peut noter que les élus de la commune s'étonne de la façon de comptabiliser les dépenses et de leur suivi.*

Le Conseil Municipal par :

Abstentions	
Contre	3 ( R.FERRONT- V.MATHE- S.MARTIN)
Pour	13

- **APPROUVE** le rapport de CLECT 2023 de la CA Arlysère joint en annexe.

**3- DÉLIBÉRATION 2 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION 2016.05.30\_10 DU 30 MAI 2016 AYANT POUR OBJET LA RÉGIE RECETTE CANTINE ET GARDERIE.**

Madame Virginie GARDET informe le Conseil Municipal que la régie cantine – garderie a été créée par délibération du 5 mars 2001.

La délibération N° 2016.05.30\_10 du 30 mai 2016 précisait les modes de recouvrement des recettes et les modes de paiement.

Cette régie encaisse les produits Cantine –garderies périscolaires selon les modes de recouvrement suivants :

- En espèces
- Par chèques
- Par carte bancaire
- Par télépaiement

Or, les modes de recouvrement espèces et télépaiement doivent être supprimés à la demande de la trésorerie.

De même, les dépenses de la régie sont payées selon les modes de paiement suivants :

- En espèces
- Par chèque.

Il convient de supprimer le paiement des dépenses en espèces ( car ce mode recouvrement n'est plus traité par les services de la DGFIP) et d'autoriser le paiement par virement bancaire.

Le Conseil Municipal par :

Abstentions	
Contre	
Pour	16

→ **ADOPTE** les modes de recouvrement des recettes et de paiement des dépenses suivants :

Recettes :

- Par chèques
- Par carte bancaire

Dépenses :

- Par chèques
- Par virement bancaire

→ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires au fonctionnement de la régie recettes cantine – garderie.

**4- DÉLIBÉRATION 3 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT PÉRISCOLAIRE : MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DU PORTE MONNAIE VIRTUEL.**

Madame Virginie GARDET informe le Conseil Municipal que suite à la délibération précédente il convient de modifier le règlement intérieur des services périscolaires, et notamment les modalités de remboursement du portemonnaie virtuel en précisant :

*A la fin de l'année, le reliquat du portemonnaie électronique est automatiquement reporté à l'année suivante. Pour les familles quittant la commune et ceux quittant les écoles, le solde du portemonnaie électronique sera remboursé par virement à la famille (fournir un RIB et contacter l'accueil de la mairie pour le changement d'adresse).*

Le Conseil Municipal par :

Abstentions	
Contre	
Pour	16

→ **ADOpte** la modification du règlement périscolaires telle que présent.

#### **5- DÉLIBÉRATION 4 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023.**

Madame Lina BLANC présente au Conseil Municipal les propositions de la Commission vie locale pour l'attribution de subventions aux associations pour l'année 2023 :

Subventions aux Associations	Voté le 16/06/2022	Montant demandé par l'association	Proposition de la commission vie locale	Voté le 28/08/2023
ACCA	700,00 €	700,00 €	700,00 €	700.00 €
AÎNES RURAUX	800,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €
ANCIENS COMBATTANTS	300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
ENDURANCE GRIGNON	800,00 €	800,00 €	800,00 €	800,00 €
FEP	2000,00 €	3 000,00 €	1800,00 €	1800,00 €
LES MOMES DE GRIGNON	800,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
CYCLOS CLUB GRIGNON	800,00 €	800,00 €	800,00 €	800,00 €
TAEKWONDO	800,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
TELETHON GRIGNON MONTHION ESSERTS-BLAY	300 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
US GRIGNON	3 000,00 €	5 000,00 €	3500,00 €	3500,00 €
APG (Amicale du Personnel de Grignon)	6 200,00 €	6 600,00 €	6 200.00€	6 200.00€
Total des Subventions	16 500 €	20000 €	14 900.00€	14 900.00 €

Madame Lina BLANC précise que les crédits ouverts au B.P. 2023 sont de 18 000.00 €.

- *Monsieur le Maire apporte des précisions sur l'Amicale du Personnel. Cette amicale rassemble une partie du personnel mais seule une partie du personnel adhère à cette association. D'autres agents préféreraient un système différent et avoir accès à d'autres styles de comité d'entreprise. Il précise que c'est la même somme chaque année qui est distribuée sans distinction du nombre d'adhérent. Cela donne droit aux adhérents la possibilité de souscrire à des chèques vacances et à un chèque cadeau en fin d'année. Monsieur le Maire précise qu'au cours de l'année les choses sont susceptibles d'évoluer.*
- *Concernant le nombre d'associations subventionnées, celui-ci est en baisse car le comité des fêtes a été dissous et ses excédents distribués à l'association des parents d'élèves.*

Monsieur Pascal DUMONT, 1er Adjoint et conjointement Président de l'ACCA, Monsieur Bernard FUMEY, conseiller municipal et conjointement Président du Cyclos Club de Grignon, ainsi que Monsieur Thierry BINET, conseiller municipal et membre du bureau du Cyclos Club de GRIGNON sont invités à quitter la salle, et à ne pas prendre part au vote, ni au débat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Abstentions	
Contre	
Pour	12
Ne prennent pas part au vote	4 (P. DUMONT- A CARRABIN (pouvoir à Pascal DUMONT) - B. FUMEY- T. BINET)

- ➔ **APPROUVE** l'attribution des subventions de fonctionnement 2023 aux associations pour un montant de 14 900.00€ ;
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement des sommes à chaque association ;
- ➔ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2023.

#### **6- DÉLIBÉRATION 5 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.**

Annette BELLANGER informe le Conseil Municipal que chaque année il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune.

Ainsi, il est proposé de modifier comme suit le tableau des effectifs :

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial 2ème classe à temps complet et création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal 1ère classe (avancement de grade).
- Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal 1ère classe à temps complet (départ en retraite).

- Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal 2ème classe à temps non complet (28 h) et création d'un poste d'adjoint technique territorial principal 2ème classe à temps non complet (30.8 h).
- Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal 1ème classe à temps non complet (28 h) et création d'un poste d'adjoint technique territorial principal 1ème classe à temps non complet (30.8 h).
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (25h).
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (26h)
- Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal 1ère classe à temps complet et création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal 1ère classe à temps complet.
- Création de deux postes adjoint animation à temps non complet (9 h hebdo)

Vu l'avis favorable de la Commission du personnel en date du 22 juin 2023 et du 22 août 2023 ;

- *Monsieur le Maire précise que les effectifs aux écoles ont été consolidés afin de répondre aux besoins des familles.*
- *Monsieur Rémi FERRONT réitère sa demande d'organigramme qui restera à usage interne du Conseil Municipal.*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par :

Abstentions	
Contre	
Pour	16

- ➔ **SUPPRIME** un poste d'adjoint administratif territorial 2ème classe à temps complet et **CRÉER** un poste d'adjoint administratif territorial principal 1ère classe à temps complet.
- ➔ **SUPPRIME** un poste d'adjoint technique territorial 1ère classe à temps complet.
- ➔ **SUPPRIME** un poste d'adjoint technique territorial principal 2ème classe à temps non complet (28 h) et **CRÉER** un poste d'adjoint technique territorial principal 2ème classe à temps non complet (30.8 h).
- ➔ **SUPPRIME** un poste d'adjoint technique territorial principal 1ème classe à temps non complet (28 h) et **CRÉER** d'un poste d'adjoint technique territorial principal 1ème classe à temps non complet (30.8 h).
- ➔ **SUPPRIME** un poste d'adjoint technique à temps non complet (26h).
- ➔ **SUPPRIME** un poste d'adjoint technique à temps non complet (25h).

→ **SUPPRIME** un poste d'adjoint technique territorial principal 1ère classe à temps complet et **CRÉER** un poste d'adjoint administratif territorial principal 1ère classe à temps complet.

→ **CRÉER** deux postes adjoint animation à temps non complet (9 h hebdo).

→ **AUTORISE** Monsieur le Maire, sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique par dérogation du principe énoncé à l'article L.311-1 et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L313-1, à pourvoir ces emplois permanents par des agents contractuels territoriaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévus par le Code Général de la Fonction Publique.

→ **ADOpte** le tableau des effectifs ci-dessous :

Annexe délibération N° 2023.08.28_05 Tableau des effectifs au 1 <sup>er</sup> septembre 2023			
GRADE	EFFECTIF VOTE	EFFECTIF POURVU	Durée hebdomadaire de Service
ATSEM principale de 1ère classe	1	0	35
Technicien	1	0	35
Agent de maîtrise	1	0	35
Agent de maîtrise principal	1	1	35
	2	1	35
		1	35
Adjoint technique	1	1	35
Attaché principal	1	1	35
Adjoint administratif Principal de 1ère classe	5	5	35
Adjoint administratif Principal de 2ème classe	1	1	35
<b>AGENTS A TEMPS NON COMPLET</b>			
GRADE	EFFECTIF	EFFECTIF POURVU	Durée hebdomadaire de Service
Adjoint technique	1	1	28
	1	1	11.25
	1	1	29
	1	1	28
	1	0	20.50
	1	1	16
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	30.8

Adjoint technique principal de 1ère classe	1	1	30.8
Adjoint Administratif	1	1	28
Adjoint du Patrimoine	1	0	11.5
Adjoint d'animation	1	1	21
	2	2	9
	21.77	18.44	
Equivalent temps plein :			

**7- DÉLIBÉRATION 6 : PERSONNEL : CONVENTION D'ADHÉSION A LA MISSION « BILAN DE COMPÉTENCE » PROPOSÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE EN MUTUALISATION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU RHONE ET DE LA MÉTROPOLE DE LYON.**

Madame Annette BELLANGER rappelle à l'assemblée délibérante que le Cdg73 propose, depuis avril 2018, en mutualisation avec le Cdg69, une nouvelle mission facultative : le bilan de compétences.

Ce service permet aux agents des collectivités de la Savoie de bénéficier d'un bilan de compétences pour une durée de 24 heures au maximum incluant a minima 10 heures d'entretiens en face à face entre le référent bilan de compétences et le bénéficiaire. Le bilan de compétences se déroule en 3 étapes : phase préliminaire, phase d'investigation et phase de conclusion. Enfin, une rencontre 6 mois après la fin du bilan de compétences sera proposée à l'agent par le référent du Cdg69 pour faire le point sur sa situation.

L'objectif du bilan de compétences vise à formuler un ou plusieurs projet(s) réaliste(s) et réalisable(s) pour le bénéficiaire. C'est un outil intéressant en matière de gestion des ressources humaines.

Le Cdg73 a souhaité pouvoir permettre aux agents des collectivités et établissements relevant de son territoire de bénéficier de cette prestation, le Cdg69 ayant développé une réelle expertise dans ce domaine et recruté le personnel compétent. Cette mission est par conséquent mutualisée entre les deux Centres de gestion.

L'agent bénéficiaire acte du caractère volontaire de sa démarche et s'engage à fournir toute information utile à une mise en œuvre efficace du bilan de compétence et accomplir les démarches nécessaires à la formalisation de son projet professionnel (recherche documentaire, entretiens, etc...).

La collectivité employeur s'engage à prendre en charge le coût du bilan de compétences accordé à ses agents, en signant la convention quadripartite adressée par le Cdg69 et en honorant la facture présentée à l'issue du bilan de compétences.

Le coût de ce service s'établit, pour les collectivités affiliées, à 960 euros par bilan de compétences, auquel s'ajoute le cas échéant le montant des éventuels frais de déplacement engagés.

En accord avec l'employeur, le bilan de compétences peut se dérouler sur le temps personnel de l'agent ou sur son temps de travail, notamment en bénéficiant du

congé pour bilan de compétences tel que prévu par le décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 (articles 18 à 26 et article 46) modifié par le décret n° 2017-928 du 06/05/2017 (article 13).

Madame Annette BELLANGER propose à l'assemblée délibérante d'adhérer à la mission facultative « Bilan de compétences » qui est proposée par le Cdg73 en mutualisation avec le Cdg69.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- *Monsieur le MAIRE rappelle que cette demande est à l'initiative de l'agent.*
- *A la demande de Madame Valérie MATHE, Madame Annette BELLANGER précise que le coût de cette mission est un coût par agent.*
- Madame Valérie MATHE interroge par ailleurs sur les modalités de réalisation de ce bilan de compétence : sur les congés de l'agent ou sur son temps de travail ? Monsieur le Maire précise que c'est à définir avec l'agent en fonction de la date des entretiens. Le principe est de répondre à un agent qui souhaite évoluer dans sa carrière et que ce n'est pas illégitime de la part des agents si cela leur permet d'évoluer dans leur carrière ou de changer de carrière.*

Ouï cet exposé ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

Abstentions	
Contre	
Pour	16

- ➔ **ACCEPTÉ** d'adhérer à la mission facultative « Bilan de compétences » proposée par le Cdg73 en mutualisation avec le Cdg69
- ➔ **APPROUVE** la convention quadripartite (Cdg73, Cdg69, commune de GRIGNON, agent bénéficiaire) pour la réalisation par le Cdg69 d'un bilan de compétences
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention quadripartite pour les agents de la collectivité susceptibles d'en bénéficier,
- ➔ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année 2023.

**DÉLIBÉRATION 7 : PERSONNEL- CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIÉS A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (ARTICLE L332-23-2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE).**

Madame Annette BELLANGER expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Suite à un surcroît d'activité aux services techniques, la commune souhaite créer deux emplois non permanents d'agents polyvalents des services techniques à temps complet

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois.

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels relevant de la catégorie C de la filière technique du cadre d'emplois des adjoints techniques au grade d'adjoints techniques.

Les contractuels seront recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour un maximum de 6 mois sur une même période de 12 mois consécutifs.

La rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade des adjoints techniques.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil Municipal de créer deux emplois non permanents d'adjoints techniques à temps complet de catégorie C de la filière technique, pour exercer les fonctions d'agents polyvalents des services techniques à compter du 1er septembre 2023 et du 1er novembre 2023 et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article 332-23 du Code général de la fonction publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2023.06.26\_07 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

→ *Monsieur Rémi FERRONT regrette la précarisation générale des emplois. Monsieur le Maire répond que ce n'est pas l'objectif de la commune de précariser les emplois. L'objectif est d'avoir du personnel permanent qui a envie de travailler, et qui s'intègre et souhaite rester dans la collectivité mais que c'est une évolution de la société. Monsieur FERRONT affirme qu'il ne se satisfait pas de cette situation*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

Abstentions	
Contre	
Pour	16

- **DÉCIDE** de créer deux emplois non permanents d'agents polyvalents des services techniques à temps complet de catégorie C du cadre d'emplois des adjoints techniques pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter deux agents contractuels sur le fondement de l'article 332-23 2° du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.
- **PRÉCISE** que ces contrats seront renouvelables expressément, dans la limite de 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs.
- **PRÉCISE** que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade des adjoints techniques par référence à l'indice brut 460 majoré 403.
- **DIT** Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**DÉLIBÉRATION 8 : URBANISME- RÉVISION DES MODALITÉS DE DÉPÔTS DES DÉCLARATIONS PRÉALABLES.**

Monsieur Olivier RUFFIER informe le conseil municipal que le décret N° 2014-253 du 27 février 2014 laisse le champ libre aux collectivités de contrôler ou non un certain nombre d'actes en matière d'urbanisme.

Les démarches administratives et le temps d'instruction pouvant être un frein aux déclarations, certains travaux de faible ampleur ne nécessiteraient pas l'instauration d'une déclaration préalable sur le territoire de la commune, à savoir :

- Ravalement de façade (hors isolation extérieure),
- Changement du grillage sur une clôture existante (conformément au respect de la hauteur imposée par le PLU et des règles relatives au PPRI),
- Modification de palines sur portail ou balcon,
- Installation de type marquise.
- Modification de la couleur et des matériaux de volets,
- Modification de la couleur et des matériaux couleur des avancées de toiture,
- Modification de couleur et des matériaux des châssis de fenêtres,
- Pose de parement en façade.

Monsieur le Maire propose de ne plus soumettre lesdits travaux à la procédure de déclaration préalable.

Ces différents projets devront cependant faire l'objet d'une information écrite auprès de la mairie.

Vu le décret 2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme ne prévoit pas dans son règlement de règles relatives aux matériaux à utiliser et aux coloris imposés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de par :

Abstentions	
Contre	
Pour	16

- **NE PLUS SOUMETTRE** les travaux précités à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.
- **PRÉCISE** que ces travaux devront faire l'objet d'une information écrite auprès de la mairie.

### **DÉLIBÉRATION 9 : FORÊT – DEMANDE DE SUBVENTIONS TRAVAUX SYLVICOLES**

Monsieur Pascal DUMONT expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de programmer les travaux en forêt communale proposés par les services de l'ONF pour l'année 2023

La nature des travaux est la suivante : (nature, itinéraire sylvicole n°2, Dépressage sur 2ha et 1<sup>ère</sup> éclaircie sur 1ha en plle D).

Le montant estimatif des travaux est 4802 euros HT.

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale

⇒ **Dépenses subventionnables 4802 (nature et montant total)**

\* Montant de la subvention sollicitée auprès de Sylv'ACCTES : 2285 euros

\* Montant total des subventions : 2285 euros

\* Montant total de l'autofinancement communal des travaux subventionnés 2517 euros H.T

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

Abstentions	
Contre	
Pour	16

- **APPROUVE** le plan de financement présenté ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet ;
- **SOLLICITE** l'aide de Sylv'ACCTES pour la réalisation des travaux subventionnables ;
- **DEMANDE** à Sylv'ACCTES l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention.

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale

⇒ **Dépenses subventionnables 4802 (nature et montant total)**

\* Montant de la subvention sollicitée auprès de Sylv'ACCTES : 2285 euros

\* Montant total des subventions : 2285 euros

\* Montant total du l'autofinancement communal des travaux subventionnés 2517 euros H.T

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

Abstentions	
Contre	
Pour	16

- **APPROUVE** le plan de financement présenté ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet ;
- **SOLLICITE** l'aide de Sylv'ACCTES pour la réalisation des travaux subventionnables ;
- **DEMANDE** à Sylv'ACCTES l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention.

→ *Monsieur Rémi FERRONT interroge sur le montant des coupes de bois vendues en 2023. Monsieur DUMONT lui répond que le montant est d'environ 117 275.00 € et que le bois s'est plutôt bien vendu après des années difficiles.*

**DÉLIBÉRATION 10 : BIBLIOTHÈQUE : MISE À JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR.**

Monsieur le Maire présente le règlement intérieur de la bibliothèque municipale tel que présenté en annexe qu'il convient d'approuver :

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, par :

Abstentions	
Contre	
Pour	16

- **APPROUVE** le règlement intérieur de la bibliothèque Municipale annexé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires relatifs à la présente délibération.

**DÉLIBÉRATION 11 : BIBLIOTHÈQUE : MISE À JOUR FONDS.**

Régulièrement les ouvrages de la bibliothèque sont triés afin de retirer du prêt les plus abimés.

Virginie DA SILVA FRAGOSO, responsable de la bibliothèque municipale a transmis la liste des ouvrages mis au rebut et à sortir du fond.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :  
Régulièrement les ouvrages de la bibliothèque sont triés afin de retirer du prêt les plus abimés.

Virginie DA SILVA FRAGOSO, responsable de la bibliothèque municipale a transmis la liste des ouvrages mis au rebut et à sortir du fond.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par :

Abstentions	
Contre	
Pour	16

- **APPROUVE** le règlement intérieur de la bibliothèque Municipale annexé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires relatifs à la présente délibération.

#### QUESTIONS DIVERSES

→ Entretien de la route forestière :

Monsieur Rémi FERRONT souhaite que soit évoqué le sujet de l'entretien de la route forestière qui dessert d'autres communes comme ESSERTS BLAY, NOTRE DAME DES MILLIERES, et MONTHION.

Monsieur Pascal DUMONT informe les membres du Conseil Municipal que l'ONF va préparer une proposition d'études pour reprendre la route forestière (De SAINT GUERIN à PLAN NOIRAY) qui est en très mauvais état. On pouvait auparavant espérer des subventions de l'Europe à 80 % mais ces subventions n'existent plus. Une demande de subvention reste possible auprès du département avec un montant de dépenses subventionnables de 25000 Euros.

Les travaux seront réalisés en 2024 en fonction des capacités financières de la collectivité et des subventions possibles.

Monsieur Rémi FERRONT demande que soit créé un fonds d'investissement en fonction des recettes pour permettre un entretien plus régulier de la route, mais aussi le chalet communal qui est dégradé. Il demande qu'une solution soit trouvée.

La séance est levée à 19h30

Le Secrétaire de séance,

David TORDJMANN

Le Maire,

François RIEU

